



# Bulletin d'information de l'ACROQ

## MOT DU PRÉSIDENT

### Sommaire :

- [Mot du président](#)
- [Augmentation de loyer](#)
- [Audience au TAL](#)
- [Le bénévolat au défi](#)
- [Bons coups de votre CMV](#)
- [Infolettre du Secrétariat aux aînés](#)
- [Colloque de l'ACRCN](#)
- [Rencontre avec le ministre Lionel Carmant](#)

*Inscription  
gratuite*

*Cliquez ici :*

[Formulaire  
d'inscription](#)



Bonjour membres de l'ACROQ,

Déjà notre cinquième bulletin. Je remercie toute l'équipe qui travaille en coulisse pour vous offrir de l'information d'actualité sur notre milieu de vie.

Nous avons franchi le cap de notre millième inscription, ce qui se traduit par une représentativité d'au-delà de 65 000 aînés vivant en RPA. Je vous explique comment se calcule cette représentativité. Lorsque le résident d'une RPA adhère à notre association, celui-ci représente un aîné. Par contre, lorsqu'un Comité de Milieu de Vie (CMV) adhère à notre association, il représente autant d'aînés que compte sa RPA. En tant qu'aîné membre de l'ACROQ, nous vous encourageons à parler de nous à votre CMV. S'il n'est pas encore membre, c'est le temps d'adhérer à l'ACROQ.

L'avantage pour les CMV d'être membres de l'ACROQ, c'est qu'ils peuvent profiter d'échanges spécifiques entre eux lors de rencontres virtuelles TEAMS que nous organisons.

D'autre part, notre site Web présente une section « [Questions et réponses](#) » qui regorge de faits divers affectant notre milieu de vie. Vous y trouverez possiblement des réponses à certaines interrogations.

Bonne lecture,

Raoul Charbonneau, président  
[presidence@acrog.ca](mailto:presidence@acrog.ca)

**SITE WEB DE L'ACROQ** : <https://acrog.ca>

## AUGMENTATION DE LOYER

### Comment savoir si l'augmentation de loyer est abusive ?

Contrairement à ce que l'on croit, il n'y a pas de taux fixe pour l'augmentation des loyers. Plusieurs facteurs peuvent faire varier l'augmentation de votre loyer.

Par exemple :

1. Les frais d'énergie
2. Les hausses de taxes municipales ou scolaires
3. Variation dans les primes d'assurance
4. Les travaux majeurs effectués
  - ◇ Par exemple, la réparation des fondations de l'immeuble, le sablage et le vernissage des planchers, etc.
5. Les frais d'entretien
  - ◇ Ce sont les frais encourus pour maintenir l'immeuble en bon état : le déneigement, la peinture, l'entretien de la tuyauterie, etc.

En ce qui concerne les réparations majeures, si ces dernières profitent à l'ensemble des locataires d'un immeuble à logement, l'augmentation sera alors divisée selon le nombre de logements. Par contre, si des réparations ont lieu uniquement chez votre voisin, cela ne devrait pas se refléter sur le coût de votre loyer.

### Que puis-je répondre à la proposition de modification des conditions du bail ?

Dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de modification du locateur, vous pouvez soit :

- aviser le locateur que vous désirez quitter le logement;
- aviser le locateur que vous acceptez les modifications. Le bail sera ainsi reconduit selon les nouvelles conditions;
- aviser le locateur que vous refusez les modifications proposées. Le bail sera ainsi reconduit, mais le locateur pourra s'adresser au TAL pour qu'il décide du sort des modifications proposées.

### Attention !

Si vous n'avisez pas le locateur de votre décision (*par écrit et avec accusé de réception*), la loi considère que vous avez accepté les modifications proposées. Il est donc important d'aviser votre propriétaire si vous n'êtes pas d'accord avec ses propositions.

*NOTE : Il existe un formulaire sur le site du TAL « [Réponse du locataire à l'avis d'augmentation](#) ».*

*Cependant, vous ne pouvez pas choisir de refuser les modifications si vous habitez une résidence construite depuis moins de 5 ans ou si vous habitez dans une coopérative.*



## AUGMENTATION DE LOYER (SUITE)

### Que peut faire le locateur si je refuse la hausse de loyer ?

Dans le cas où vous refusez la hausse de loyer ou les modifications proposées par le locateur, ce dernier a 3 choix :

1. Il peut décider de ne rien faire. Dans ce cas, le bail sera renouvelé aux mêmes conditions qu'avant.
2. Il peut négocier avec vous pour conclure une entente. En effet, il est toujours possible pour le locateur et le locataire de s'entendre à l'amiable.
3. Il peut s'adresser au TAL pour qu'il fixe le montant du loyer ou qu'il se prononce sur la modification contestée. Le locateur a un mois après avoir reçu votre avis de refus pour le faire.

Lorsqu'il fait une demande en fixation de loyer, le locateur doit :

- vous notifier de sa demande de fixation de loyer au TAL. Notifier signifie qu'il doit vous envoyer une copie de sa demande au TAL pour que vous en preniez connaissance (ex. par poste recommandée, par huissier ou en main propre avec un accusé de réception);
- déposer au TAL la preuve qu'il vous a notifiée. Il a 45 jours pour le faire, sinon le TAL ferme le dossier;
- compléter le « Formulaire de calcul » qu'il aura reçu du TAL;
- vous notifier de son « Formulaire de calcul » complété;
- déposer au dossier du TAL le « Formulaire de calcul » complété;
- déposer au dossier du TAL la preuve qu'il vous a notifié le « Formulaire de calcul ». Il a 90 jours à partir de la réception du « Formulaire de calcul » pour le faire, sinon le TAL ferme le dossier.

Si le TAL accepte la hausse du loyer proposée par le locateur, vous ne pourrez pas changer d'idée et annuler le renouvellement du bail, à moins d'une entente avec le locateur.

Source : [educaloi.qc.ca/capsules/le-renouvellement-de-bail-et-la-hausse-de-loyer/](https://educaloi.qc.ca/capsules/le-renouvellement-de-bail-et-la-hausse-de-loyer/)



## RÉPONSES À DES QUESTIONS PERTINENTES À LA SUITE D'UNE AUDIENCE AU TAL

À la suite d'une audience au Tribunal Administratif du Logement (TAL) d'un groupe de résidents d'une RPA pour la fixation de leur loyer, plusieurs questions d'éclaircissements ont été envoyées au CAAP de la Montérégie.

Voici quelques précisions apportées sur certains critères utilisés par le juge pour la fixation du loyer.

### Présentation d'un nouveau formulaire RN lors de l'audience

Lors du dépôt de sa demande de fixation de loyer, le locateur reçoit un formulaire de « **Renseignements nécessaires à la fixation du loyer** », communément appelé « **formulaire RN** ». Il doit le compléter en y indiquant les revenus et dépenses qu'il désire faire admettre en preuve et le déposer au dossier du TAL dans les 90 jours. Il doit aussi, dans le même délai, notifier une copie de ce formulaire complété aux locataires et produire au dossier du Tribunal la preuve de cette notification, à défaut de quoi le dossier est fermé par le TAL. Alors, en principe, tout cela devrait se faire bien avant l'audience, afin d'accorder aux locataires un temps de préparation raisonnable. Il est possible, toutefois, que le locateur révise les montants indiqués dans chacune des catégories du document et qu'il soumette une nouvelle version en audience. Si les locataires visés par la demande veulent analyser tout le contenu avant de procéder, ils pourraient demander au juge d'examiner en profondeur les documents et une remise de l'audience pourrait aussi être demandée.

### Précisions au sujet des subventions perçues par la RPA

Le locataire pourrait présenter au juge les documents relatifs aux subventions octroyées par le CISSS ou CIUSSS à la RPA selon la période de référence en cause. Si le locateur déclare que les montants ont déjà été pris en compte dans les calculs des dépenses relatives aux frais des services dans le formulaire RN, les locataires pourraient demander d'examiner les documents fournis par le locateur et/ou demander au juge de confirmer, lui-même, la véracité de cette information. Tous les questionnements et préoccupations soulevés par la partie défenderesse pourront être répondus lors de l'audience.

### Factures

Le Tribunal ajuste le loyer en fonction des revenus et des dépenses de l'immeuble applicables à la période de référence\*, soit ceux de l'année civile précédant le terme du bail. Ainsi, le locateur doit présenter à l'audience, comme éléments de preuve, l'original de ses factures ou autres documents : factures d'assurance, compte de taxes municipales et scolaires, factures de chauffage, d'énergie et des autres **dépenses invoquées par le propriétaire au soutien de sa demande**. On appelle ces documents les pièces justificatives.

## RÉPONSES À DES QUESTIONS PERTINENTES À LA SUITE D'UNE AUDIENCE AU TAL (SUITE)

### \* Période de référence selon le Règlement sur les critères de fixation de loyer :

- 1° Par exemple, pour les baux commençant le 2 avril 2023 et se terminant le 1<sup>er</sup> avril 2024 : le TAL utilisera l'outil de calcul 2023, basé sur les revenus et les dépenses de la RPA en 2022, soit l'année civile précédant le terme du bail. (Le TAL suggérerait alors un taux de 2,8 % pour un logement chauffé à l'électricité.)
  - 2° Par exemple, pour les baux commençant le 2 avril 2024 et se terminant le 1<sup>er</sup> avril 2025 : le TAL utilisera l'outil de calcul 2024, basé sur les revenus et les dépenses de la RPA en 2023, soit l'année civile précédant le terme du bail. (Le TAL suggère alors un taux de 4 % pour un logement chauffé à l'électricité.)
  - 3° Pour les taxes et les primes d'assurance, la variation de coût réel des deux dernières années sera retenue.
- **Les frais de service** se détaillent en deux sous-catégories depuis août 2023, à savoir, les frais de service rattachés à l'immeuble et ceux rattachés à la personne même du locataire (services de repas, d'assistance personnelle, d'aide domestique ou des soins infirmiers).
  - **Les frais de gestion** sont établis à 5 % des revenus annuels bruts de l'immeuble, sans besoin de présenter des pièces justificatives. Les frais réels peuvent toutefois être considérés jusqu'à un maximum de 10 % des revenus, sur présentation de pièces justificatives.

### Quant aux autres dépenses, elles seront ajustées selon des % établis annuellement et appliqués sur les dépenses totales supportées dans l'année précédant le terme du bail.

- **Les réparations et améliorations majeures** : coûts qui ne font pas partie des dépenses régulières de la résidence et ajustés selon des pourcentages établis annuellement; ce sont des travaux visant à réparer ou modifier les principaux éléments de la structure de l'immeuble (ex. toit, tuyauterie, système de chauffage, isolation, fenêtres), des travaux de rénovation (ex. menuiserie, armoires) dans les logements ou les espaces communs ou des installations supplémentaires (ex. : stationnement, piscine).

### Informations importantes à savoir

- **Pour les travaux majeurs** : les locataires bénéficiaires de la dépense sont les seuls à subir l'augmentation qui en résulte. Ainsi, un locataire ne devrait pas connaître d'augmentation pour une réparation majeure effectuée chez son voisin.
- **Pour les dépenses d'entretien** : il n'y a pas de distinction entre ce qui a été réalisé dans un logement ou un autre. Tous les locataires se partagent l'augmentation, sans égard au lieu où ces dépenses ont été réalisées.

*Pour avoir plus de précision sur ce qui est inclus dans chaque catégorie de dépense, veuillez vous référer à la page 4 - QUELQUES DÉFINITIONS du document [CALCUL 2024](#)*



## LE BÉNÉVOLAT AU DÉFI, DES ENJEUX ACTUELS AU QUÉBEC

J'ai participé à deux ateliers lors du colloque « LE BÉNÉVOLAT AU DÉFI, DES ENJEUX ACTUELS AU QUÉBEC » tenu le 21 février 2024 à Drummondville. Pour débiter, j'ai assisté à deux conférences.

### CONFÉRENCE : LES GRANDS ENJEUX ACTUELS DU BÉNÉVOLAT

Plusieurs points ont été soulevés comme : Recrutement / Garder la motivation / Formation / Secteurs d'implication.

### CONFÉRENCE : FAIRE FACE À LA PANDÉMIE - L'EXPÉRIENCE DES ORGANISATIONS

Ont été abordés les thèmes suivants : Défis / Stratégies / Difficultés / Adaptation.

Il a fallu maintenir le contact avec les bénévoles pour les conserver comme ressources postpandémies, s'adapter aux outils électroniques, vivre avec la surcharge de travail et la pénurie de bénévoles, développer la collaboration et la souplesse, développer la confiance envers les bénévoles, trouver des moyens de fidélisation et de reconnaissance.

L'impact de la pandémie s'est fait sentir dans plusieurs domaines : les services du maintien à domicile, l'organisation associative, les CHSLD. En général, l'implication des bénévoles a été mise en cause de façon positive et particulièrement durant la pandémie, puisque des contraintes ont compliqué leur travail, pourtant essentiel.

De plus, les organisations ont dû faire face à plusieurs difficultés :

Absence de bénévoles / Initiatives personnelles non encadrées / Perte de socialisation entre bénévoles et les clients / Adaptation aux mesures sanitaires / Formation particulière / Difficultés d'accès aux clients et exclusions.

**En conclusion**, les organisations ont eu recours à la créativité, à la solidarité, à la confiance, à l'adaptation rapide aux changements et surtout au deuil de clients et de plusieurs collègues bénévoles.

Ces deux conférences ont été intéressantes.

---

## LE BÉNÉVOLAT AU DÉFI, DES ENJEUX ACTUELS AU QUÉBEC (SUITE)

---

Les deux ateliers auxquels j'ai participé, ont apporté un éclairage particulier concernant les bénévoles.

### **ATELIER : RECRUTER LE PERSONNEL D'ENCADREMENT**

Dans les organisations, il est essentiel de prévoir un encadrement des bénévoles; le personnel d'encadrement a une fonction essentielle dans le recrutement des bénévoles qui doivent être soutenus, encouragés, valorisés et reconnus si l'organisation veut survivre, atteindre ses objectifs et assurer la relève.

### **ATELIER : ENCADRER ET MOBILISER LES BÉNÉVOLES**

Le Réseau de l'action bénévole du Québec (RABQ) offre des modules de formation pour les bénévoles. Il est important que les personnes qui deviennent bénévoles reçoivent une formation minimale sur le rôle de l'organisation, sa mission, ses objectifs, son code d'éthique et son fonctionnement.

Afin de conserver l'adhésion des bénévoles à l'organisation, il faut prévoir des mécanismes de support, de valorisation, de socialisation et même prévoir des activités « hors bénévolat » pour créer un sentiment d'appartenance en créant des liens en dehors des tâches.

Il faut répondre aux attentes des bénévoles, à leurs intérêts, selon leur disponibilité.

Lucille Thérout

[vp@acroq.ca](mailto:vp@acroq.ca)

## LES BONS COUPS DE VOTRE CMV

### PARTAGEONS NOS EXPÉRIENCES POSITIVES POUR PROMOUVOIR LA BIENTRAITANCE DES RÉSIDENTS ET LA COLLABORATION AVEC L'ADMINISTRATION DE NOTRE RPA !

Afin d'informer et de stimuler les membres de l'ACROQ, nous invitons tous les membres des comités de milieu de vie (CMV) à nous transmettre toutes les informations concernant les BONS COUPS, les RÉUSSITES, les VICTOIRES, les ACTIVITÉS de votre CMV dans votre RPA.

Les CMV étant consultatifs auprès de la RPA, les recommandations qui font l'objet d'une entente entre le CMV et la direction de la RPA pourraient être publicisées sur notre site Web dans la nouvelle section « **LES BONS COUPS DES CMV** ».

Ainsi, vous informeriez tous les membres de l'ACROQ de vos activités qui permettent aux résidents de vivre des moments agréables et intéressants à vos séances d'information, vos activités sociales et culturelles, vos activités de financement. Cette information servirait d'exemple pour que d'autres CMV vous imitent !

J'attendrai le partage de vos expériences positives.

Lucille Théroux  
Responsable du comité CMV  
[vp@acroq.ca](mailto:vp@acroq.ca)

## INFOLETTRE DU SECRÉTARIAT AUX AÎNÉS



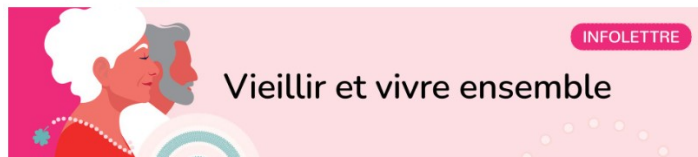
Le 15 juin avait lieu la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées. Le Secrétariat aux aînés souhaitait rappeler l'importance d'agir collectivement pour prévenir et contrer la maltraitance au Québec. À cette occasion, plusieurs activités ont eu lieu partout au Québec.

Voici un lien du gouvernement du Québec à propos de la maltraitance envers les personnes âgées et les personnes vulnérables.

[En savoir plus sur la maltraitance](#)



Santé et Services sociaux Québec



De plus, l'infolettre du Secrétariat aux aînés présente plusieurs articles intéressants, vidéos informatives et balados que nous souhaitons partager avec vous.

[Cliquez ici pour consulter l'infolettre](#)



Pour s'abonner à l'infolettre :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/abonnement/>



---

## COLLOQUE DE L'ACRCN

---

Le 5 juin dernier avait lieu un colloque organisé par l'Association des Comités de Résidents de la Capitale Nationale (ACRCN). J'y ai prononcé l'allocution d'ouverture qui a trouvé des oreilles attentives à mes propos touchant le défi à relever pour implanter des CMV respectueux du nouveau Règlement sur la certification des RPA. Le texte de mon allocution est présenté sur notre site Web.

Merci à l'équipe de monsieur Michel Ross de l'ACRCN pour l'organisation de ce colloque fort apprécié. Merci à la RPA Château Bellevue de Val-Bélair et à sa directrice générale, madame Mélanie Noreau, pour leur accueil et leur grande collaboration. Merci aux investisseurs du Groupe Lepage, une société de gestion immobilière propriétaire du Château Bellevue, qui favorisent la présence de CMV créateur de bienveillance. Merci à la députée de Roberval de nous donner l'espoir d'un monde à l'écoute des aînés vivant en RPA.

Les discussions avec les acteurs impliqués dans le milieu de vie des RPA se sont traduites par une nouvelle énergie propulsant la mission de l'ACROQ. L'année 2024 sera certainement une année charnière pour la mise en place et le développement harmonieux des comités de milieu de vie. Il fait bon de sentir qu'autant les investisseurs, les gestionnaires, les résidents, les proches aidants et les représentants gouvernementaux s'unissent dans une même vision pour favoriser la mise en place d'un CMV vraiment fonctionnel et créateur de bienveillance.

Lors du colloque, j'ai eu l'occasion d'échanger avec la députée de Roberval, madame Nancy Guillemette, whip adjointe, qui m'a assuré de son entière collaboration. Elle a apprécié mon allocution à l'ouverture du colloque. Vous pouvez retrouver ce texte en vous rendant sur ce lien :

<https://acroq.ca/allocution-au-colloque-de-lacrcn/>

Je tiens également à remercier toute l'équipe du Château Bellevue qui a rendu possible cette rencontre riche en échanges constructifs. Nous recevrons bientôt le compte rendu du colloque que nous publierons sur notre site Web.

Nous espérons une collaboration, sinon une complicité, de la part du ministère des aînés dans ce dossier. Notre association tend la main pour réussir ce défi.

Raoul Charbonneau, président

[presidence@acroq.ca](mailto:presidence@acroq.ca)

---

# RENCONTRE AVEC LE MINISTRE RESPONSABLE DES SERVICES SOCIAUX

---

Le 3 mai dernier, nous avons rencontré le ministre Lionel Carmant, responsable des services sociaux. Nous souhaitons partager avec vous le résumé de nos propos.

La moyenne d'âge des résidents en RPA est d'environ 84 ans. Souvent, ce sont des femmes vivant seules et dont la santé physique est affectée.

**Les personnes âgées, vivant en RPA, sont parfois victimes de maltraitance psychologique et financière.**

## MALTRAITANCE PSYCHOLOGIQUE

Lors de contestation de l'augmentation de leur loyer et des services personnels, certaines RPA intimident, harcèlent, menacent illégalement les personnes qui osent porter plainte en mentionnant:

- ◇ Si vous n'êtes pas content, déménagez ailleurs;
- ◇ Si cela ne fait pas votre affaire, on a une liste d'attente prête à prendre votre logement;
- ◇ Vous pouvez aller aux résidences SOLEIL, c'est seulement 1 % d'augmentation;
- ◇ Vous n'avez qu'à déménager dans un logement plus petit 3½ ou studio (avec l'indexation des prix selon le marché, souvent le coût du loyer plus petit est plus cher que celui occupé depuis plusieurs années);
- ◇ Si vous ne signez pas, vous devrez déménager; (**FAUX**, tout locataire a le droit de refuser et de rester dans son logement jusqu'à la décision du TAL);
- ◇ Vous serez obligé de prendre un avocat pour vous défendre au TAL (**FAUX**, pas besoin d'avocat pour se défendre au TAL, la personne peut se représenter elle-même ou être représentée par un tiers).

La santé mentale des personnes âgées est affectée et les conséquences psychologiques vécues sont nombreuses :

- ◇ Elles se sentent intimidées, menacées;
- ◇ Elles font de l'anxiété (perte du sommeil, d'appétit);
- ◇ Elles sont ignorées par la direction qui ne les salue plus dans les passages comme avant;
- ◇ Elles vivent du stress quand un huissier vient livrer les documents du TAL;
- ◇ Elles ont peur d'être perçues comme « chialeuses ».

Les représentants de l'ACROQ, des CMV et des CAAP tentent de leur venir en aide en les soutenant et en les accompagnant dans leur démarche, mais plusieurs personnes préfèrent abandonner leur contestation dans un tel contexte de maltraitance psychologique.

# RENCONTRE AVEC LE MINISTRE RESPONSABLE DES SERVICES SOCIAUX (SUITE)

## MALTRAITANCE FINANCIÈRE

Les augmentations de loyer et des services aux personnes (repas-soins) sont excessifs dans plusieurs RPA appartenant surtout à de grandes firmes, dont plusieurs sont détenues par des Américains qui détiennent la plus grande part du marché de logement pour personnes âgées au Québec.

Actuellement, les augmentations 2023-2024 des loyers, dans plusieurs grosses RPA varient entre 4 % et 5 %, ce qui rend la situation financière de plusieurs personnes âgées très fragiles. À moyen terme, seront-elles obligées de quitter leur RPA, pour aller où... avec la crise du logement qui sévit présentement ?

Les tableaux ci-dessous démontrent la progression d'une augmentation annuelle de 4 % sur 10 ans. Dans certaines RPA, lors de la signature du bail, on oblige les locataires à prendre des forfaits repas, le lavage de literie, alors que plusieurs personnes sont autonomes et n'en ont pas besoin.

CALCULS AUGMENTATION LOYER / RPA HYPOTHÈSE 4 %					
ANS	AVANT AUGMENTATION		AUGMENTATION	APRÈS AUGMENTATION	
	LOYER ANNUEL	LOYER MENSUEL	4,0%	LOYER MENSUEL	LOYER ANNUEL
1	24 000 \$	2 000 \$		2 000 \$	24 000 \$
2	24 000 \$	2 000 \$	80 \$	2 080 \$	24 960 \$
3	24 960 \$	2 080 \$	83 \$	2 163 \$	25 958 \$
4	25 958 \$	2 163 \$	87 \$	2 250 \$	26 997 \$
5	26 997 \$	2 250 \$	90 \$	2 340 \$	28 077 \$
6	28 077 \$	2 340 \$	94 \$	2 433 \$	29 200 \$
7	29 200 \$	2 433 \$	97 \$	2 531 \$	30 368 \$
8	30 368 \$	2 531 \$	101 \$	2 632 \$	31 582 \$
9	31 582 \$	2 632 \$	105 \$	2 737 \$	32 846 \$
10	32 846 \$	2 737 \$	109 \$	2 847 \$	34 159 \$

CALCULS AUGMENTATION LOYER / RPA HYPOTHÈSE 4 %					
ANS	AVANT AUGMENTATION		AUGMENTATION	APRÈS AUGMENTATION	
	LOYER ANNUEL	LOYER MENSUEL	4,0%	LOYER MENSUEL	LOYER ANNUEL
1	36 000 \$	3 000 \$		3 000 \$	36 000 \$
2	36 000 \$	3 000 \$	120 \$	3 120 \$	37 440 \$
3	37 440 \$	3 120 \$	125 \$	3 245 \$	38 938 \$
4	38 938 \$	3 245 \$	130 \$	3 375 \$	40 495 \$
5	40 495 \$	3 375 \$	135 \$	3 510 \$	42 115 \$
6	42 115 \$	3 510 \$	140 \$	3 650 \$	43 800 \$
7	43 800 \$	3 650 \$	146 \$	3 796 \$	45 551 \$
8	45 551 \$	3 796 \$	152 \$	3 948 \$	47 374 \$
9	47 374 \$	3 948 \$	158 \$	4 106 \$	49 268 \$
10	49 268 \$	4 106 \$	164 \$	4 270 \$	51 239 \$

Plusieurs RPA offrent le service de GESTION DE DOSSIER DU CRÉDIT D'IMPÔT pour un montant annuel de plus de 200 \$. Un minimum d'intervention est requis dans ce dossier lors du changement de prix du loyer. Ce coût excessif vient diminuer le crédit d'impôt pour le maintien à domicile des locataires.

Des frais de transfert interne sont exigés (600 \$ à 1 000 \$) lorsqu'une personne, suite au décès de son conjoint, veut changer de logement pour un plus petit, sans parler du montant du loyer qui a augmenté de 300 \$ à 400 \$ par mois.

## CONCLUSION

Nous vous référons à notre mémoire sur le [projet de loi 31](#) que nous avons déposé, mais dont les recommandations n'ont pas été retenues par la ministre de l'habitation, madame Duranceau.

Monsieur le ministre Carmant, nous espérons que vous porterez nos préoccupations auprès de votre collègue responsable des aînés, Mme Bélanger, pour créer de la bientraitance dans les RPA à tous les niveaux.